



- Massifs forestiers : utilisation interdite toute l'année,  
en cas de chevauchement du périmètre de sécurité du tir.
- Terrains situés à moins de 200 m d'un massif forestier :  
utilisation interdite du 1er mars au 15 avril et du 1er juin  
au 15 octobre, en cas de chevauchement du périmètre de sécurité du tir.

